



congés parental et mutation

Par **AURIOU**, le **23/09/2012** à **15:07**

Bonjour,

Je suis cadre dans un magasin et je suis en congés parental.

J'ai appris que la personne qui me remplacé aurait été embauché en cdi a mon poste.

On t il le droit de donner mon poste? quand je vais revenir il lui ont dit qu'une de nous 2 serais mutté (clause qu'on a sur notre contrat), on t'il le droit de me mutter alors que j'avais le poste avant cette personne ? c'est de la discrimination dans se cas? merci d'avance

Par **P.M.**, le **23/09/2012** à **16:23**

Bonjour,

Il paraît difficile de répondre par avance, même si a priori l'employeur aurait dû préférer recourir à un CDD, sans connaître les conditions de la mutation éventuelle et si elle serait en conformité avec l'[art. L1225-55 du Code du Travail](#) :

[citation]A l'issue du congé parental d'éducation ou de la période de travail à temps partiel ou dans le mois qui suit la demande motivée de reprise de l'activité initiale mentionnée à l'article L. 1225-52, **le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.**[/citation]